RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice : **23**

Présents :
17 Titulaires
0 Suppléants

Pouvoirs :
2

Votants :
19 Pour
0 Contre
0 Abstentions

Date de la convocation :
10 juillet 2026

Délibération n° 2026.07.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM

Séance du 23 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois juillet

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Gilles KACZMAREK

Présents : Florian CHAPUIS, Daniel MAISONNIAL, Yves BRAYES (suppléant), Éric DUBOUCHET, Jean-Jacques LASHERMES, François JOLY, David SALQUE PRADIER, Denis THOUMY, Emmanuel SALGADO, Bernard BOURGIE, Jean-Michel POINAS, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Yves COLOMB, Karen JOUVHOMME, Gilles KACZMAREK, Franck MARTEL.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Jean-Luc BORIE pouvoir à Frédéric GIMBERT
Michel CHAPUIS pourvoir à Laurent DUPLOMB

Absent excusé :
Jocelyne DUPLAIN, Arthur LIOGIER, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Paul BRINGER, Bernard SOUVIGNET.

DEMANDE DE CHANGEMENT REVISION MARCHE TRI CS ALTRIOM

Dans le cadre du marché du tri de la Collecte Sélective du SYMPTTOM, la société ALTRIOM nous sollicite par courrier pour une modification de la formule de révision à cause de l'indice électricité. Il souhaiterait que la valeur de référence soit une moyenne des 12 derniers mois mais également que le la valeur de référence 0 soit également sur la moyenne des 12 mois précédent.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23/07/26 a étudié les demandes de la société. Elle donne un avis défavorable. Elle considère que le marché arrivant à échéance dans 1 an, une seule révision des prix reste à intervenir et qu'il n'apparait pas opportun de modifier la formule contractuelle à ce stade de son exécution. En revanche, la CAO demande que cette observation soit prise en compte lors de la préparation du prochain marché afin d'étudier une évolution de la formule de révision des prix, si celle-ci apparait pertinente au regard du contexte économique

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** de rejeter la demande de modification de la formule de révision du marché de tri de la collecte sélective avec la société ALTRIOM mais **CHARGE** le Président d'étudier cette possibilité de modification dans la préparation du futur marché.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

Gilles KACZMAREK